



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Équipements de protection des libéraux soignants

Question écrite n° 34537

Texte de la question

Mme Marine Brenier interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la suppression de l'aide financière attribuée aux professionnels libéraux soignants en matière d'équipements de protection individuelle. Ces derniers, inquiets de leur situation sanitaire et économique depuis désormais de nombreux mois, ont monté un collectif, l'IDPLS (intérêts des professions libérales soignantes), visant à défendre leurs intérêts dans le cadre de la gestion de la crise de la covid-19. Ils s'insurgent devant la décision de la direction générale de la santé qui, début octobre 2020, a purement et simplement supprimé le dispositif de distribution gratuite d'équipements de protection individuelle pour les professionnels de santé libéraux. Les raisons sont liées aux tensions mondiales d'approvisionnement qui ont diminué et aux délais de livraison et aux prix qui sont revenus à leur seuil antérieur à la crise. Cependant, en faisant ce choix, le ministère de la santé oublie que cette aide financière a contribué à la bonne reprise de leurs activités. Mais le plus étonnant dans cette décision, c'est qu'elle semble être contraire aux annonces faites par le Président de la République, qui, encore récemment, a nommé les professionnels de santé libéraux comme des acteurs majeurs de la lutte contre la covid-19. Les professionnels de santé libéraux ont besoin, tout autant que l'hôpital public, de l'aide de l'État. Elle souhaite donc savoir dans quelles mesures le Gouvernement va accompagner financièrement ces professionnels libéraux soignants, afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans la gestion de la crise que la France connaît.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Brenier](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34537

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8604

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)